



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



**DECISION N° 2022- ____ du 30 septembre 2022
PORTANT ORGANISATION DE LA PLATEFORME REGIONALE D'ONCOLOGIE DE
MARTINIQUE (GIP PROM)**

Le directeur,

Vu la convention constitutive du GIP PROM modifiée approuvée par le directeur général de l'agence régionale de santé le 04 Novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique N°2017-02 du 02 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Guy-Albert RUFIN-DUHAMEL, en qualité de directeur du GIP PROM,

Vu la feuille de route régionale de lutte contre les cancers 2022-2025 annoncée par le directeur général de l'ARS le 8 juin 2004,

Vu l'instruction n° DGOS/R3/INCA/2019/248 du 02 décembre 2019 relative à l'évolution des missions des réseaux régionaux de cancérologie,

Vu la décision n° 2022-10 du 3 février 2022 portant labellisation du Dispositif spécifique régional du cancer de la région Martinique

Vu le cahier des charges des centres régionaux de coordination des dépistages des cancers

Vu l'appel à candidature d'expert publié sur le site internet www.cancer-martinique en date du 1^{er} septembre 2022 pour le recrutement d'un gynécologue qualifié en cancérologie,

Vu la lettre d'intention reçue du docteur Medhi JEAN-LAURENT, chirurgien gynécologue, titulaire du DESC de cancérologie, en date du 16 septembre 2022,

Considérant la recevabilité du dossier présenté par l'intéressé et sa conformité au regard de l'appel de candidature publiée,

Décide :

Article 1er : de nommer le docteur Medhi JEAN-LAURENT, chirurgien gynécologue, qualifié en cancérologie, en qualité d'expert médical rattaché au groupement d'intérêt public – plateforme régionale d'oncologie de Martinique de :

- (a) Dresser un état des lieux de la filière « femme et cancer » en Martinique de la prévention à l'après-cancer ;
- (b) Formuler des propositions d'amélioration de la qualité notamment en ce qui concerne l'accès aux dépistages, les délais de prise en charge, la gestion des réunions de concertation pluridisciplinaire, le dispositif d'annonce, les examens complémentaires, le parcours de soins (y compris les soins de support), les recours hors Martinique, le parcours personnalisé de l'après-cancer ;
- (c) Venir en appui clinique du médecin coordonnateur des dépistages organisés des cancers sur le volet du déploiement des comités techniques et différents temps de la labellisation du CRCDC ;
- (d) Venir en appui du déploiement du mois d'octobre Rose 2022 avec les associations et différentes parties prenantes (organisation, conférences, ateliers, actions de prévention, journées d'information, ...)
- (e) Accompagner la mise en œuvre de la feuille de route régionale de lutte contre les cancers sur la thématique « femme et cancer ».

Article 2 : Le docteur Medhi JEAN-LAURENT est nommé pour une période de 12 mois courant à compter de la notification de la présente décision. Les frais de déplacement sont remboursés par le groupement selon le barème adopté par l'Institut national du cancer le 17 décembre 2008.

Article 3 : Le docteur Medhi JEAN-LAURENT, ne perçoit aucune rémunération au titre d'expert mais une indemnisation du temps de participation aux réunions et pour travaux rendus est de 150,00 euros par jour de présence au groupement. Il est prévu 6 à 7 jours de présence au GIP PROM par mois. Un état récapitulatif des jours de présence est tenu par le secrétariat général.

Article 4 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du groupement d'intérêt public plateforme régionale d'oncologie de Martinique,

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur l'agent comptable
- Monsieur le contrôleur budgétaire régional
- Monsieur le docteur Medhi JEAN-LAURENT

Fait à Fort-de-France, le 30 septembre 2022

Le directeur du GIP PROM
Monsieur Guy-Albert RUFIN-DUHAMEL



Notifiée à l'intéressé le

30/09/2022

« La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Schœlcher ; Adresse géopostale, 12 rue du Citronnier CS 17103 97271 Schœlcher Cedex , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».